

COMPTÉ RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 DECEMBRE 2010

**L'an deux mil dix, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. Daniel NOUAILLE, Maire.**

**Présents :** M. Daniel NOUAILLE, Mme Christelle ROUFFIGNAC, Mme Marguerite MUNOZ, M. Pierre LE COZ, Mme Agnès BARBAUD, M. Alain BABULLE, Mme Jacqueline SIMONET, M. Joël PLAINARD, Mme Michèle SANSONNET, M. Gérard SALAGNAD, M. Jean Paul LESTANG, Mme Sylvie BARRY, M. Eric GAYOUT, M. Yoann BRIZARD, M. Jean-Marie DARTHOUT, M. Jean-Louis FILLEUL, Mme Martine CELAS, M. François THOMAS M. Paul FULMINET, M. René ARNAUD, Mme Christine ROULIERE, Mme Florence LE BEC, M. Jihad MANSOUR

**Absents excusés :** M. Jean-Marie FARGES, Mme Agnès SALESSE, M. Jihad MANSOUR

**Pouvoirs :** Mme Mireille LEBRUN à Mme Michèle SANSONNET, Mme Hélène BATAILLE à Mme Christelle ROUFFIGNAC, Mme Florence MONTELUS à M Alain BABULLE, M. Roger MALIVERT à M. Joël PLAINARD

**Secrétaire de séance :** M. Yoann BRIZARD

M. Daniel NOUAILLE demande à l'Assemblée si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu.

M. René ARNAUD indique qu'il a une remarque « ... *Monsieur le Maire je souhaiterais savoir quelle est votre position, par rapport au fait de faire paraître les permanences des élus d'Aixe Avenir, en même temps que les permanences des élus de la majorité.* »

M. Daniel NOUAILLE répond que dorénavant, seule la permanence des élus du Bureau municipal sera indiquée.

M. René ARNAUD souligne que, sauf erreur de sa part, lors de la dernière séance il avait été évoqué le fait que « ...*ce serait pareil pour tout le monde ?* »

M. Daniel NOUAILLE confirme qu'il s'agira uniquement d'annoncer la permanence des élus du Bureau municipal.

M. René ARNAUD souhaite savoir si le Bureau municipal est constitué uniquement des Adjoints au maire.

M. Daniel NOUAILLE répond que le Bureau municipal est constitué de l'ensemble des Adjoints et des Conseillers délégués.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

M. Daniel NOUAILLE souhaite prendre la parole avant de débiter l'ordre du jour.

« ... *Je voudrais présenter mes condoléances à la famille de Monsieur BOZZOLO. Monsieur BOZZOLO était un militant infatigable de la Boule Aixoise et créateur du club de billard à Aixe.*

*Je voudrais également présenter mes condoléances à la famille de Monsieur BEAUMEL qui, pendant de très très longues années, a tenu à bout de bras l'antenne de « La Croix Rouge » à Aixe et qui a fait un travail militant remarquable.*

*Je voudrais à présent, remercier très sincèrement Monsieur Jean Louis FILLEUL et Monsieur Gérard DURIN pour le travail important qu'ils viennent de réaliser pour la construction des chalets de Noël. Cela a été unanimement apprécié par les Aixois et tous ceux qui sont venus au Marché de Noël. Je rappelle que la Commune a financé l'achat des matériaux et que Jean Louis et Gérard ont construit les petites maisons.*

*Je voudrais féliciter aussi Madame Suzanne LAUTRETTE, directrice de l'école maternelle qui vient de recevoir Les Palmes Académiques. Il y a des nominations qui font « chaud au*

*cœur », parce qu'elles sont la représentation d'un vrai travail sur le terrain. Madame Suzanne LAUTRETTE s'est portée volontaire afin que sa classe soit dotée d'un tableau numérique et elle s'est formée seule à l'usage de cette nouvelle technologie. Son travail n'a pas seulement été reconnu et apprécié des enfants et des parents d'élèves mais également de l'inspection académique.*

*Madame Suzanne LAUTRETTE a également été reçue par la Commission Nationale TIC et Education de l'Association des Maires de France à Paris où l'ensemble des Maires présents ainsi que de nombreux représentants de l'Education Nationale ont pu évaluer le travail réalisé.*

*Je voudrais féliciter également le club de canoë kayak pour ses excellents résultats et vous prie, Monsieur BABULLE, de bien vouloir remercier en mon nom les compétiteurs... »*

M. Daniel NOUAILLE donne ensuite lecture des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Information du Conseil Municipal sur les principaux marchés d'investissement relevant de la procédure adaptée signés par le Maire depuis le précédent Conseil Municipal du 29 septembre 2010**

Type	Date	Objet	Montant HT	Titulaire
Fourniture	19/11/2010	Machine à laver professionnelle et son socle pour l'école maternelle	5 325,00	FROID MAISON - 87280
Fourniture	19/11/2010	Carburant tous services CTM	4 766,70	MARLIM ENERGIES SERVICES - 87280
Fourniture	20/10/2010	Fourniture d'un logiciel de Ressources Humaines : "GECO MANAGER"	5 009,10	XTRALOG - 97224
Travaux	17/11/2010	Reprise angle mur maison des associations menaçant ruine	5 623,55	ARSATIS - 87220
Travaux	20/10/2010	Travaux de voirie 2010 : Création de 2 ralentisseurs (VC n°12 et rue de la Caraque) et réfection de la chaussée et des trottoirs place Mendès France	14 531,50	EIFFAGE T.P. - 87280
<b>EN COURS :</b>				
		Fourniture d'une nacelle sur porteur VL		
		Travaux d'aménagement du secteur de la place de l'église (3 lots)		
		Balayage mécanique des voies communales pour la période 2011 - 2013		

M. Daniel NOUAILLE précise que s'agissant du marché relatif aux travaux d'aménagement du secteur de la place de l'église, les résultats de la consultation ne sont pas encore connus. Le dépouillement et l'analyse des offres sont en cours.

M. Daniel NOUAILLE indique par ailleurs que les fouilles archéologiques ont quant à elles, démarré. M. Daniel NOUAILLE souligne qu'il espère que cette opération s'effectuera sans

qu'aucune découverte remarquable n'intervienne, car cela pourrait avoir de lourdes conséquences sur la date de démarrage des travaux de restructuration.

M. René ARNAUD s'interroge sur les travaux réalisés au niveau du mur de la maison des Associations. M. René ARNAUD souhaite savoir si le mur a été abimé par l'entreprise qui a procédé à la démolition.

M. Daniel NOUAILLE répond que cela n'est pas aussi simple. Lors de la démolition du porche, l'entreprise en charge de l'opération a stoppé son intervention, suite au constat du mauvais état de la maçonnerie d'angle. Les deux ouvrages étaient imbriqués et le porche comportait des ancrages béton qu'il était impossible de visualiser avant intervention.

M. René ARNAUD souligne que s'agissant de la place de l'église, il ne lui semble pas vraiment judicieux d'avoir commencé les travaux, juste à quelques semaines de Noël, avec toutes les conséquences que cela peut avoir pour les commerçants.

M. Daniel NOUAILLE précise que de par la Loi, seul le service de l'Archéologie préventive décide d'engager des sondages puis éventuellement des fouilles si les sondages laissent apparaître un intérêt archéologique scientifique. L'INRAP (Institut National de Recherche en Archéologie Préventive) nous a prévenu tardivement qu'il disposait d'un créneau à ce moment là. M. Daniel NOUAILLE souligne qu'en dehors de ce créneau, il ne disposait d'aucune certitude d'une prochaine programmation d'intervention. M. Daniel NOUAILLE précise qu'il est tout à fait conscient des gênes que peuvent apporter de tels travaux et ceci quelle que soit la période d'intervention. Il précise qu'il mettra tout en œuvre pour que cette opération se réalise dans des conditions optimales et c'est dans ce cadre qu'aujourd'hui même, M. Alain BABULLE s'est rendu sur place à la rencontre des commerçants, pour envisager avec eux des mesures visant à réduire les gênes occasionnées.

M. Alain BABULLE indique que l'entreprise qui réalise les fouilles a assuré de libérer la place pour le week end, ce qui permettra d'organiser le marché du samedi matin. Par ailleurs les fouilles seront terminées au plus tard à la fin de la semaine prochaine.

M. René ARNAUD indique que le contenu de la lettre adressée aux riverains ne comportait pas ces éléments et que pour lui, après ces explications maintenant c'est clair.

#### **☞ Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement – Budget Commune**

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise qu'il s'agit, en cette fin d'année, de traiter un certain nombre de délibérations qui concernent les affaires financières de la Commune. Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne qu'il s'agit là notamment de permettre à la Commune de fonctionner jusqu'à l'adoption du budget qui interviendra au plus tard le 31 mars 2011.

*Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. « ... Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».*

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2011 :
  - o à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2010, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Montant des dépenses d'investissement 2010	:	4 885 188,41 €
A déduire crédits afférents au remboursement de la dette	:	445 000,00 €
¼ crédits ouverts	:	1 110 047,10 €
CH 21 Immobilisations corporelles	:	200 000,00 €
CH 23 Immobilisations en cours	:	910 047,10 €

- A engager, liquider, mandater les dépenses prévues au titre de l'exercice 2011, par délibération d'ouverture d'autorisations de programmes, selon les montants et les affectations ci-dessous

Nom de l'AP/CP	n° Délibération	Imputation	Montants crédits de paiement 2011
Aménagement du secteur de la place de l'église	36/2010 en date du 01 avril 2010	Chapitre 23 - immobilisation en cours	762 450,00 €
Construction d'une caserne de gendarmerie	35/2010 en date du 01 avril 2010	Chapitre 23 - immobilisation en cours	1 819 130,00 €

- Le Conseil Municipal précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2011 lors de son adoption.

*Vote : 25 pour*

**☛ Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement – Budget Annexe Assainissement**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2011:

- à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2010, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2011 lors de son adoption.

Montant des dépenses d'investissement 2010	:	1 152 247,59 €
A déduire crédits afférents au remboursement de la dette	:	106 000,00 €
¼ crédits ouverts	:	261 561,90 €
CH 23 Immobilisations en cours	:	250 000,00 €
CH 21 Immobilisations corporelles	:	7 000,00 €
CH 20 Immobilisations incorporelles	:	4 561,90 €

*Vote : 25 pour*

**☛ Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement – Budget Annexe Restaurant Scolaire**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2011 :

- à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2010, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2011 lors de son adoption

Montant des dépenses d'investissement 2010	:	36 108,00 €
A déduire crédits afférents au remboursement de la dette	:	/
¼ crédits ouverts	:	9 027,00 €
CH 21 Immobilisations corporelles	:	9 027,00 €

*Vote : 25 pour*

#### ☛ Décisions modificatives – Budget Commune

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique qu'il s'agit à présent de délibérer sur un certain nombre de décisions modificatives qui doivent intervenir en fin d'année.

**A** – Il convient d'effectuer des virements de crédits au niveau du budget Commune, les crédits du chapitre 011 Charges à caractère général et plus particulièrement l'article 6231 « Annonces et insertions » étant insuffisants (il s'agit de prendre en compte les frais de publicité liés au lancement de la consultation pour le renouvellement du marché de balayage des voies communales et au lancement de la consultation pour le marché de fournitures des denrées alimentaires).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits ci-après et adopte la décision modificative telle que précisée ci-dessous :

#### INVESTISSEMENT

	Dépenses	
	diminution	augmentation
020 – Immobilisations incorporelles 60632- Frais d'insertion	- 5 000,00 €	

#### INVESTISSEMENT

	Recettes
	diminution
021 – Virement de la section de fonctionnement	- 5 000,00 €

#### FONCTIONNEMENT

	Dépenses	
	diminution	augmentation
011 – Charges à caractère général 60632-Annonces et insertion		+ 5 000,00 €

#### FONCTIONNEMENT

	Dépenses
	diminution
023 – virement à la section d'investissement	- 5 000,00 €

*Vote : 25 pour*

**B** – Il convient d’effectuer des virements de crédits au niveau du budget Commune, les crédits du chapitre 012 Charges de Personnel et plus particulièrement l’article 64131 « Rémunération des non titulaires » et par voie de conséquence l’ensemble des articles de charges afférentes (article 6336 - cotisations aux centres de gestion – article 6451 - Cotisations à l’URSSAF – article 6453 - Cotisations aux caisses de retraite – article 6454 - cotisations ASSEDIC) étant insuffisants.

L’augmentation de ces dépenses est liée au nombre important d’arrêts de travail de longue durée de personnel titulaire, de la mise en place d’un « renfort » au service Accueil du Public et d’un recrutement lié à la mutation prochaine d’un Agent (Madame Myriam LAGARDE).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits ci-après et adopte la décision modificative telle que précisée ci-dessous :

### FONCTIONNEMENT

	Dépenses	
	diminution	augmentation
011 - Charges à caractère général 60632- Fourniture de petit équipement	-20 000,00 €	
67- Charges exceptionnelles 6745 - Subventions aux personnes de droit privé	- 15 000,00 €	
012 - Charges de personnel 64131 - Rémunération des non titulaires		+ 35 000,00 €

*Vote : 25 pour*

#### ☛ **Versement d’une subvention exceptionnelle au Budget Annexe du Restaurant Scolaire**

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que pour permettre le financement des frais liés à la neutralisation de la cuisine du restaurant scolaire, suite au sinistre survenu le 25 mai 2010, il convient d’effectuer le versement d’une subvention exceptionnelle du budget Commune au profit du budget annexe du Restaurant Scolaire, l’encaissement de la totalité de l’indemnité de sinistre versée par GROUPAMA, ayant été effectué sur le budget Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le versement d’une subvention exceptionnelle de 16 058,00 € au profit du budget annexe du Restaurant scolaire.

*Vote : 25 pour*

#### ☛ **Décisions modificatives – Budget Annexe Restaurant Scolaire**

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que des ajustements de crédits sont nécessaires pour financer les frais liés à la neutralisation de la cuisine du restaurant scolaire suite au sinistre survenu le 25 mai 2010, le supplément des dépenses étant compensé par l’encaissement des indemnités de sinistre versées par GROUPAMA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense, le supplément de crédit compensé par l’encaissement des indemnités de sinistre versées par GROUPAMA, comme indiqué ci-après :

## FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses :</u>	Augmentation
011 – Charges à caractère général	
6135 – Location mobilière	+ 1 315,00 €
61522 – Bâtiment	+ 6 249,00 €
6188 – Autres frais divers	+ 7 002,00 €
61558 – Autres biens mobiliers	+ 1 492,00 €

## FONCTIONNEMENT

Recettes	Augmentation
77 – Produits exceptionnels	
7788 – Produits exceptionnels divers	+ 16 058,00 €

*Vote : 25 pour*

### ☛ Décisions modificatives – Budget Annexe Assainissement

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique qu'il convient d'effectuer des virements de crédits au niveau du budget annexe de l'Assainissement afin de procéder aux écritures d'ordre budgétaire, s'agissant de la sortie d'un bien de l'inventaire (pompe – inventaire n°2006/405). Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits ci-après et adopte la décision modificative telle que précisée ci-dessous :

## FONCTIONNEMENT

	Dépenses	
	diminution	augmentation
042– Opérations de transfert entre sections		
675 – valeurs comptables des éléments d'actifs cédés		+ 273,00 €
23 – Virement à la section d'investissement	- 273,00 €	

## INVESTISSEMENT

	Recettes	
	diminution	augmentation
040– Opérations d'ordre de transfert entre sections		
21311 – Bâtiment d'exploitation		+ 273,00 €
021 – Virement de la section d'exploitation	- 273,00 €	

*Vote : 25 pour*

### ☛ Décisions modificatives – Budget Annexe Cimetière

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que des ajustements de crédits sont nécessaires au niveau du budget cimetière, les crédits du Chapitre 012 – Charges de personnel, étant

insuffisants (il s'agit de prendre en compte le temps réel passé par les Agents, du fait de l'augmentation de l'activité du service enregistrée cette année)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense le supplément de crédit compensé par les produits perçus, s'agissant des activités de fossoyage

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses :	Augmentation
012 – Charges de personnel 6219 – Autre personnel extérieur	+ 1 054,69 €

#### FONCTIONNEMENT

Recettes	Augmentation
75 – Autres produits de gestion courante 758 – Produits divers de gestion courante	+ 1 054,69 €

*Vote : 25 pour*

#### ☛ **Durée d'amortissement des immobilisations – Budget Annexe Assainissement**

*L'article L.2321-227 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les Communes et leurs établissements publics, dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.*

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que l'amortissement des immobilisations a, pour les Collectivités locales, un double objectif :

- d'une part, il vise à constater la dépréciation irréversible subie par les équipements du fait de leur usure ou de leur obsolescence au fil du temps,
- d'autre part, il participe à l'autofinancement des dépenses d'investissement.

Les durées d'amortissement et les modalités de liquidation des dotations sont précisées dans l'instruction comptable M49, s'agissant du budget de l'Assainissement.

En accord avec Monsieur le Trésorier,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'adopter les durées d'amortissement telles que présentées dans le tableau joint en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, s'agissant du budget de l'Assainissement.

*Vote : 25 pour*

#### ☛ **Tarifs municipaux pour l'année 2011**

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que la Commission des Finances se réunit tous les ans pour fixer les tarifs municipaux.

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que la Commission a fait des propositions, pour l'année 2011 ; elles sont jointes en annexe. Les tarifs relatifs à l'activité du cimetière, aux interventions des services municipaux ainsi que s'agissant des photocopies ont fait l'objet d'une actualisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 les tarifs municipaux tel qu'il est indiqué en annexe.

*Vote : 25 pour*

#### ☛ **Adoption d'un nouveau tarif de vente de repas – CCAS**

Mme Marguerite MUNOZ informe l'Assemblée, qu'en raison de la reprise des compétences de coordination gérontologique, sur le territoire, par le Conseil Général de la Haute-Vienne,



l'Association d'Aide aux Retraités du Canton d'Aixe-sur-Vienne cessera son activité de « portage de repas à domicile aux personnes âgées » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La volonté politique affirmée de la Commune d'Aixe-sur-Vienne visant à assurer la continuité du service, à minima, sur le territoire de la Commune, a conduit à envisager la reprise de l'activité en interne.

Le Centre Communal d'Action Sociale animant une action générale de prévention et de développement social dans la Commune, il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence.

Et c'est à ce titre, au regard de ses missions, qu'il a été décidé que le service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées serait une nouvelle mission confiée au CCAS d'Aixe-sur-Vienne et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (Conseil d'Administration en date du 02 décembre 2010).

L'organisation générale envisagée est la suivante :

→ Achat des repas fabriqués au Restaurant scolaire par le CCAS

→ Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et le CCAS pour la gestion administrative et financière de cette nouvelle mission, ainsi que pour le portage des repas.

Mme Marguerite MUNOZ souligne également que cette mission pourra être étendue aux communes de la Communauté de Communes du Val de Vienne. Un conventionnement entre le CCAS d'Aixe-sur-Vienne et les CCAS des Communes de la Communauté de Communes du Val de Vienne pourra être envisagé sous les réserves que les dites Communes n'aient pas les moyens d'organiser ce service et que le contrôle de légalité valide cette pratique de conventionnement.

M. Daniel NOUAILLE rajoute que le restaurant scolaire fabriquera les repas, comme cela était déjà le cas auparavant, mais au lieu de les vendre à l'AARCA, ils seront vendus au CCAS de la Commune.

M. Daniel NOUAILLE précise que l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Val de Vienne a donné son accord sur cette organisation et qu'ils souhaitent bénéficier des services du CCAS de la commune d'Aixe sur Vienne pour assurer le portage des repas sur leur territoire.

M. Daniel NOUAILLE rajoute que cette mission fera l'objet d'une participation de chaque commune bénéficiaire du service, à hauteur de 0.75 € par repas livré.

M. Daniel NOUAILLE confirme donc qu'il y aura bien continuité du service pour les habitants de la commune d'Aixe sur Vienne ainsi que pour les habitants de la Communauté de Communes du Val de Vienne. M. Daniel NOUAILLE souhaite préciser qu'il ne sera plus assuré de service sur la commune de Verneuil, cette dernière devra s'adresser à l'Agglomération Limoges Métropole à laquelle, elle a décidé d'adhérer à compter du 01 janvier 2011.

M. René ARNAUD souhaiterait savoir ce qui est envisagé pour les communes du territoire qui ne dispose pas d'un CCAS ?

M. Daniel NOUAILLE répond que le conventionnement s'établira avec la commune.

Mme Marguerite MUNOZ précise que la création d'un CCAS dans toute commune est obligatoire.

M. René ARNAUD souhaite faire une deuxième remarque, qui dépasse le conseil municipal.

*« ... c'est dommage qu'il n'y ait pas eu d'autres types de solutions d'envisager, pour aider l'AARCA à accomplir cette mission, par exemple, sachant que ce qui est repris par le Conseil Général de la Haute Vienne, c'est uniquement la coordination gérontologique, sauf erreur de ma part... »*

*Donc l'AARCA qui est une association qui existe, et qui a fait ses preuves aurait, avec l'aide des communes de la communauté, peut être pu garder cette compétence... »*

M. Daniel NOUAILLE souligne que l'AARCA est une Association cantonale. Lorsqu'il y avait une cohérence politique et de bassin de vie entre le périmètre d'intervention de l'AARCA et le périmètre de la Communauté de Communes du Val de Vienne, il n'était pas du tout choquant de raisonner au niveau du canton et la Communauté de Communes a assumé ses responsabilités. Du fait de la disparition de cette cohérence, par ailleurs accentuée par la disparition à court terme des cantons (cf. Loi sur la réforme des Collectivités Territoriales votée dernièrement dont l'application interviendra dès 2014 pour l'élection des Conseillers territoriaux qui se substitueront aux Conseillers généraux et régionaux), il n'était plus envisageable de pérenniser l'activité de l'AARCA en l'état.

M. Daniel NOUAILLE rajoute que la Communauté de Communes du Val de Vienne n'a jamais eu la compétence en matière de livraison de repas à domicile, et elle n'a pas souhaité la prendre.

M. Daniel NOUAILLE conclut par le fait qu'il peut toujours y avoir des solutions meilleures, après il convient d'en analyser les impacts économiques. M. Daniel NOUAILLE précise qu'il a semblé à la majorité municipale que la solution retenue présentait un rapport coût / service optimum.

M. Daniel NOUAILLE souligne par ailleurs, que plus de 50 % des repas sont livrés sur Aix mais que la Commune joue son rôle de solidarité sur le territoire en facturant le même prix de repas livré à l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Enfin M. Daniel NOUAILLE indique que lorsqu'il a animé dernièrement une commission à l'Assemblée Générale des Communautés de France, il a pu constater qu'un certain de communautés s'étaient dotées d'un CCAS intercommunal. M. Daniel NOUAILLE précise qu'il n'est pas impossible dans l'avenir, d'imaginer la création d'une telle entité, mais pour le moment ce n'est pas le cas.

M. René ARNAUD s'interroge sur le prix facturé à la personne bénéficiaire du service.

M. Daniel NOUAILLE répond que le prix facturé s'élève à 7.60 € HT.

M. René ARNAUD souhaite connaître le prix pratiqué par l'AARCA

Il lui ait répondu que le tarif pratiqué était de 7.35 € HT.

M. René ARNAUD souligne, s'il a bien compris, que le véhicule qui servait à la livraison des repas serait cédé à la Commune.

M. René ARNAUD fait état qu'il lui semblait avoir entendu que ce véhicule était vétuste et avait besoin d'un remplacement.

M. Pierre LECOZ précise que le véhicule en question, est en fin d'amortissement et que c'est dans ce cadre que l'AARCA avait envisagé de procéder à son remplacement. Ce véhicule qui a 5 ans n'est pas vétuste, et se trouve à jour de tous les contrôles réglementaires. M. Pierre LECOZ précise que ce véhicule demande seulement un peu plus d'entretien qu'un véhicule neuf.

M. René ARNAUD précise qu'il s'abstient sur le vote de cette délibération parce qu'il y a des discussions qui lui échappent. M. René ARNAUD souligne néanmoins qu'il est d'accord qu'il est nécessaire de trouver une continuité pour les personnes âgées de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe à 5,96 € HT le coût d'achat du repas

*Vote : 22 pour*

*4 abstentions*

### ☛ Foires et Marchés – avenant au contrat d'affermage

M. Joël PLAINARD indique que la Commune d'Aixe-sur-Vienne a confié en date du 27 novembre 2001 par le biais d'un contrat d'affermage, la gestion et l'organisation des foires et marchés à l'entreprise FRERY.

Le dit contrat est conclu moyennant le versement, à la Ville par le Fermier, d'une redevance annuelle révisable chaque année ainsi que le reversement des recettes liées aux branchements électriques des forains.

Considérant le résultat du compte d'exploitation 2010 fourni par le Fermier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la redevance annuelle pour l'année 2011 à **4 624,00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les tarifs de droits de place suivants :

Commerçant non sédentaire	le mètre linéaire	<b>0,62 €</b>
Minimum de perception		<b>4,20 €</b>
Tarif camion outillage (forfait)		<b>77,00 €</b>
Branchement électrique		<b>1,85 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°9 joint en annexe.

*Vote : 26 pour*

### ☛ Versement d'une subvention au budget annexe CCAS

Mme Marguerite MUNOZ rappelle que le budget primitif 2010 du CCAS, indiquait un montant de subvention d'équilibre de 53 889,05 €.

Il convient d'ajuster ce montant en fonction du résultat de la section de fonctionnement (dépenses et recettes) du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le versement d'une subvention de 48 000,00 € au profit du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale.

*Vote : 26 pour*

### ☛ Versement d'une subvention au budget annexe Restaurant Scolaire

M. Pierre LE COZ rappelle que le budget primitif 2010 du Restaurant Scolaire, indiquait un montant de subvention d'équilibre de 127 851,89 €.

Il convient d'ajuster ce montant en fonction du résultat de la section de fonctionnement (dépenses et recettes) du Restaurant Scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le versement d'une subvention de 75 000,00 € au profit du budget annexe du Restaurant Scolaire.

*Vote : 26 pour*

### ☛ Versement d'une subvention au budget annexe Opérations Industrielles

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que le budget primitif 2010 Opérations Industrielles, indiquait un montant de subvention d'équilibre de 30 632,52 €.

Il convient d'ajuster ce montant en fonction du résultat de la section de fonctionnement (dépenses et recettes) du budget annexe Opérations Industrielles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement d'une subvention de 30 632,52 € au profit du budget annexe Opérations Industrielles.

*Vote : 26 pour*

☛ **Versement de subvention – Association « Action Façades »**

M. Daniel NOUAILLE souhaite au préalable remercier Monsieur BLAISE qui a présidé l'Association Actions façades pendant plusieurs années. Il doit être remplacé par Monsieur DESPROGES qui est également membre du Conseil des Sages.

M. Gérard SALAGNAD indique que l'association a été créée en avril 1988, pour participer à la mise en œuvre de la politique municipale en matière de restauration du patrimoine et plus particulièrement sur les actions de restauration des façades.

Pour permettre à l'Association d'honorer le paiement des aides accordées, il est demandé au Conseil Municipal de verser une subvention de 500,00 €.

Situation

A ce jour reste sur le compte : 1 790,89 €

Affaires 2008

accordé 1 097,63 €                      travaux toujours pas réalisés

Affaires 2010

accordé 777,92 €                      en cours

accordé 562,35 €                      travaux non réalisés

accordé 864,54 €

Nouvelle attribution à verser sur l'exercice 2010 : 2 204,81 €

Soit un besoin de financement arrondi à 500,00 €

M. François THOMAS souligne que les travaux datant de 2008 et qui ont bénéficié d'une subvention ne sont toujours pas réalisés. M. François THOMAS souhaiterait connaître le moyen de pression dont dispose l'Association pour que ces travaux se réalisent.

M. Gérard SALAGNAD indique qu'il n'existe aucun moyen de pression puisque la subvention accordée n'est versée que sur présentation de factures acquittées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 500,00 € à l'Association « Action Façades ».

*Vote : 26 pour*

☛ **Versement d'une subvention – classe de neige collègue J.B Corot**

Mme Jacqueline SIMONET indique que dans le cadre de l'organisation d'une classe de neige pour les élèves de cinquième (95 élèves soit 4 classes), la Collectivité a été sollicitée pour l'attribution d'une subvention, pour les élèves domiciliés sur la Commune soit 28 élèves.

Le voyage se déroulera au cours du mois de janvier 2011 et concerne des élèves dont la plupart n'ont encore jamais séjourné à la montagne.

M. Daniel NOUAILLE précise qu'il est tout à fait favorable à l'octroi de cette subvention, à condition qu'elle soit bien versée à la famille de l'élève Aixois. M. Daniel NOUAILLE précise qu'il a appris que certaines communes ne versaient pas de subvention et que dans ce contexte, la subvention versée par la Commune d'Aixe sur Vienne devrait bien bénéficier uniquement aux Aixois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à verser une subvention, d'un montant de 25,00 € par élève domicilié sur la Commune, au collègue J.B. Corot, dans le cadre de la classe de neige organisée au cours du mois de janvier 2011.

*Vote : 26 pour*

### ☛ **Concours « Aix Fleuri »**

M. Eric GAYOUT indique que comme chaque année, la Commune a organisé le concours « Aix fleuri » afin de sélectionner les candidats qui participeront ensuite au concours départemental.

M. Eric GAYOUT informe que cette sélection s'est très bien passée, puisque les premiers de chaque catégorie présentés par la Commune, ont été primés au niveau départemental.

M. Eric GAYOUT précise que l'objet de la délibération présentée, est d'autoriser Monsieur le Maire à délivrer des bons d'achats d'une valeur de 30.00 € pour les candidats ayant obtenu plus de 70 points et des bons d'achat d'une valeur de 20.00 € pour les candidats ayant obtenu moins de 70 points.

M. François THOMAS souhaite poser une question. « ...sur le papier qui cite l'ensemble des personnes félicitées, il y a écrit la ville d'Aixe. Elle a été classée 2ème ville fleurie de la Haute Vienne dans sa catégorie. C'est très bien mais c'était quand ?... »

M. Eric GAYOUT précise que le jury est passé au mois de juillet 2010 et la remise des prix a eu lieu en octobre.

M. François THOMAS aimerait avoir confirmation qu'il s'agit bien de la ville en tant que telle et non des particuliers.

M. Eric GAYOUT précise qu'il existe deux concours : le concours des Villes et Villages Fleuris et le concours des Maisons Fleuries.

M. François THOMAS indique que « ...la question qui est derrière c'est toutes les fleurs qu'il y avait sur l'avenue principale et qui ont été supprimées, est ce que cela a un effet pour le prochain classement ?... »

M. Eric GAYOUT répond que non. Le jury examine l'ensemble de l'environnement de la ville. M. Eric GAYOUT rajoute qu'il est possible de consulter, sur le site du Conseil General de la Haute Vienne la grille de notation utilisée.

M. Eric GAYOUT précise que la flore est notée sur 30 points, que toutes les actions menées par la Commune dans le cadre du développement durable sont également notées sur 30 points. Par ailleurs, M. Eric GAYOUT souligne que le jury a également mesuré l'action globale menée par la Commune sur les aménagements réalisés récemment, comme le Jardin Médiéval ou encore l'avenue Jean Rebier.

Considérant les résultats du concours « Aix Fleuri 2010 » (palmarès joint en annexe)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à délivrer aux lauréats du concours « Aix Fleuri 2010 » des bons d'achats à utiliser chez différents commerçants de la Commune.

Le Conseil Municipal, précise que ces bons d'achats seront pris en charge par le budget principal de la Commune

*Vote : 26 pour*

### ☛ **Acceptation remboursements de sinistres**

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que la nature particulière des contrats d'assurance, implique que les compagnies, avant de verser l'indemnité, s'assurent que celle-ci a fait l'objet d'un accord de la part de la Collectivité bénéficiaire. Il revient alors au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le montant des indemnités de sinistre auquel la Commune a droit en exécution d'un contrat d'assurance.

M. Daniel NOUAILLE souhaite faire remarquer à l'Assemblée que les frais de contentieux engagés par la Commune font également l'objet d'un remboursement. « ... dans le cas où certaines personnes auraient envie d'écrire, afin qu'elles fassent attention, encore une fois, au contenu de leurs messages... »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise l'encaissement de l'indemnité de sinistre :

- d'un montant de 824,60 par Groupama (photocopieur Mairie)
- d'un montant de 999,78 € par Groupama (clôture local communal rue Mermoz)
- d'un montant de 1 276,06 € par Groupama (candélabre avenue J. Pichenaud)
- d'un montant de 40 611,39 € par Groupama (incendie cuisine)
- d'un montant de 2 487,61 € par Groupama (porte atelier mécanique)
- d'un montant de 694,40 € par Groupama (candélabre impasse François Villon)
- d'un montant de 694,40 € par Groupama (candélabre rue Charles Péguy)
- d'un montant de 2 840,40 € par Groupama (bornes électriques vandalisées au centre culturel Jacques Prévert)
- d'un montant de 3 050,10 € par SMACL (bris de machine épareuse)
- d'un montant de 993,00 € par SMACL (contentieux affaire Fourgeaud)
- d'un montant de 993,00 € par SMACL (contentieux affaire SCI VIDBRY)

*Vote : 26 pour*

☛ **Marché de polices d'assurance – lot n° 2 : Risques de dommage aux biens - avenant**  
Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que suite à l'augmentation conséquente des sinistres enregistrés sur la Commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 par rapport à la moyenne des trois exercices précédents, le taux de cotisation initial de 0,268 € HT /m<sup>2</sup> et la prime annuelle de 8 165 € HT fixés par le marché pour le lot n°2 n'apparaissent plus adaptés à la réalité du risque supporté par l'assureur.

Aussi, la société GROUPAMA par courrier en date du 19 août 2010 a dénoncé à titre conservatoire le contrat en cours à son échéance du 01/01/2011, proposant soit la résiliation pure et simple du contrat, soit le renouvellement moyennant une augmentation de la prime à hauteur de 10% avec augmentation des franchises vol, vandalisme extérieur, choc de véhicules terrestres non identifiés ou moyennant une augmentation de la prime à hauteur de 20% avec maintien des franchises prévues au contrat initial.

La consultation réalisée lors de la passation du marché initial a montré que la prime proposée par GROUPAMA était particulièrement basse et même avec une augmentation de 20%, la prime de GROUPAMA resterait bien inférieure à celle des autres candidats.

La situation actuelle du marché de l'assurance ne permettrait pas d'espérer, lors d'une nouvelle consultation, de meilleurs prix que ceux proposés aujourd'hui par la société titulaire du marché. Par ailleurs, nous n'aurions aucune garantie de conserver une couverture du risque vandalisme extérieur et choc de véhicules terrestres non identifiés sur mobilier urbain et édifices publics (non proposée par les autres candidats).

Le choix d'une augmentation des franchises, outre le fait qu'elle porte atteinte aux conditions du contrat initial, laisserait à la charge de la collectivité une plus grande part du risque dans la prise en charge des sinistres, avec une charge financière vraisemblablement plus lourde au final.

Aussi, il apparaît raisonnable d'accepter, pour la durée résiduelle du contrat, une augmentation de 20% de la prime avec maintien des franchises prévues au contrat, sous réserve toutefois que le rapport sinistre à cotisation ne dépasse pas 100%.

La prime afférente au marché de la société GROUPAMA, titulaire du lot susvisé, est donc portée à 9 798,00 € HT par an pour les années 2011,2012 et 2013.

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que le montant de la prime annuelle versée jusqu'à présent, s'élevait à 8 165.00 € HT.

M. Daniel NOUAÏLLE tient à souligner, qu'il est rare qu'un assureur assume ses responsabilités et rembourse de cette façon.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres formulée dans sa séance en date du 04 novembre 2010,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au lot n°2 : risques de dommages aux biens du marché des polices d'assurance N°2008-34556-00283-0000, qui porte à 9 798,00 € TTC le montant de la prime annuelle, à compter de 2011, hors variation de l'indice de la prime annuelle d'assurance.

*Vote : 26 pour*

### ☞ Réaménagement de l'espace « Accueil du Public » à la Mairie – demande de subvention

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que la Mairie d'Aix-sur-Vienne a souhaité, courant 2009, formaliser une démarche d'amélioration continue de son organisation, notamment en matière de qualité de l'accueil des services municipaux.

Son projet a été d'engager avec les personnels concernés, un travail participatif et fédérateur dans la perspective d'une amélioration de la qualité de son accueil et d'une efficacité des services rendus à la population.

Cette démarche d'amélioration de la qualité de service permettra :

- de valoriser le travail déjà entrepris,
- de renforcer la satisfaction des usagers, en répondant d'une façon optimale à leurs attentes,
- de qualifier objectivement le niveau de service de la collectivité, de rendre visible la démarche Qualité,
- d'optimiser l'efficacité de l'organisation et de fiabiliser les processus,
- de mobiliser et engager les agents autour d'un projet fédérateur en valorisant leur savoir-faire.

Le référentiel QUALIVILLE, mis au point en 2001 par l'AFAQ a semblé l'outil le plus approprié pour réussir la mise en œuvre de cette démarche.

L'objectif du projet est donc la mise en place progressive et rigoureuse d'une organisation et de pratiques professionnelles conformes aux exigences de ce référentiel.

C'est dans le cadre de cette démarche et pour répondre au besoin de la structure et améliorer son fonctionnement qu'il s'avère nécessaire d'envisager des travaux de réaménagement de l'espace « Accueil du Public », situé au rez-de-chaussée de la Mairie.

A cet effet, il a été fait appel à un architecte qui propose un projet prenant en compte les besoins identifiés de la Collectivité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter, auprès des différents financeurs, des aides pour la réalisation du projet envisagé et dont le coût prévisionnel est estimé à 187 000,00 € HT.

M. René ARNAUD souhaiterait savoir si l'architecte a déjà produit un projet de cet aménagement.

M. Daniel NOUAÏLLE répond que c'est le cas et que ce projet sera présenté en commission travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès :

- de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement

- du Conseil Général de la Haute-Vienne, au titre des Contrats Territoriaux Départementaux,
- Les aides susceptibles d'être accordées pour les travaux de réaménagement de l'espace « Accueil du Public situé au rez-de-chaussée de la Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	: 143 600,00 €	Etat (30%)	: 56 100,00 €
Mobilier	: 13 525,00 €		
Maîtrise d'œuvre	: 20 822,00 €	Conseil Général de la Haute-Vienne (20%)	: 37 400,00 €
Contrôleur technique	: 3 000,00 €		
Mission SPS	: 1 000,00 €		
Frais annexes (publicité, reprographie)	: 2 600,00 €	Commune (50%)	: 93 500,00 €
Aléas	: 2 000,00 €		
Arrondi à 187 000,00 € HT		187 000,00 € HT	

*Vote : 26 pour*

☞ **Réfection totale de la couverture du groupe scolaire Robert Doisneau – demande de subvention**

Mme Jacqueline SIMONET indique que depuis plusieurs mois, la couverture du groupe scolaire R. Doisneau présente des signes de vétusté importante (infiltrations d'eau dans le bâtiment, tuiles fissurées, chéneaux perforés).

A la suite d'un examen visuel de l'état général, il a été décidé d'engager la réfection totale de cette couverture (à l'exception des descentes de dalle) ; ce qui représente 1 200 m<sup>2</sup> de couverture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equipement, l'aide susceptible d'être accordée pour les travaux de réfection totale de la couverture du groupe scolaire R. Doisneau,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	: 154 079,00 €	Etat (30%)	: 47 100,00 €
Frais annexes (publicité, reprographie)	: 1 500,00 €	(au titre de la DGE)	
Aléas	: 1 000,00 €	Commune (70%)	: 109 900,00 €
Arrondi à 157 000,00 € HT		157 000,00 € HT	

*Vote : 26 pour*

☞ **Création d'une réserve incendie – demande de subvention**

M. Gérard SALAGNAD rappelle que la défense contre l'incendie est placée sous l'autorité du Maire au titre de ses pouvoirs de police administrative, en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



C'est ainsi que le Maire doit, en tant qu'autorité de police générale, s'assurer de l'existence et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie, nonobstant la centralisation au niveau départemental opérée par la loi n°96-369 du 03 mai 1996, de la gestion des moyens de lutte contre les incendies, au sein du service départemental d'incendie et de secours.

Cette obligation recouvre en particulier celle de veiller à la disponibilité de points d'eau tels que réservoirs et bornes incendie.

Vu l'absence de défense incendie dans le secteur lieudit Rignac (constat effectué par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne) et le nombre d'habitations à couvrir, la Commune a décidé de programmer, pour l'année 2011, la création d'une réserve incendie d'une capacité de 120,00 m<sup>3</sup> totalement enterrée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equipement, l'aide susceptible d'être accordée pour les travaux de création d'une réserve incendie lieudit Rignac,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	: 42 950,00 €	Etat (30%)	: 13 500,00 €
Frais annexes (publicité, reprographie)	: 1 000,00 €	(au titre de la DGE)	
Aléas	: 500,00 €	Commune (70%)	: 31 500,00 €
Arrondi à 45 000,00 € HT		45 000,00 € HT	

*Vote : 26 pour*

Mme Christelle ROUFFIGNAC souhaite faire un point financier, en cette fin d'année. Elle indique qu'à ce jour, sur le budget principal de la Commune, le montant des dépenses d'investissement s'élève à 2 103 000.00 € et que le montant des engagements s'élève à 800 000.00 €

**S'agissant de la section de fonctionnement, l'année 2010 se terminerait sur un excédent de l'ordre de 1 000 000.00 €** Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que l'excédent de fonctionnement capitalisé sert à financer, pour partie les investissements réalisés par la Commune. Enfin, Mme ROUFFIGNAC indique qu'aucun emprunt ne sera mobilisé cette année pour le budget principal et **qu'au niveau de la trésorerie, la Commune dispose aujourd'hui d'un solde positif s'élevant à 1 147 600. 00 €.**

**Mme Christelle ROUFFIGNAC souhaite ici, devant l'ensemble du Conseil Municipal, préciser qu'il serait malhonnête et mensonger de dire que la Commune est obligée de vendre son patrimoine immobilier pour financer ses investissements !**

S'agissant du budget annexe de l'Assainissement, Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que le montant des dépenses d'investissements s'élève à 331 000.00 € et que le montant des dépenses engagées s'élève à 28 000.00 €. Un emprunt d'un montant de 150 000.00 € sera réalisé pour financer ces investissements.

M. Daniel NOUAILLE remercie Mme Christelle ROUFFIGNAC et souligne qu'il y en a qui prennent leurs rêves pour des réalités et qui pensent que la Commune est endettée.

M. Daniel NOUAILLE souligne que la Commune bénéficie depuis quelques années, d'une gestion très rigoureuse grâce à la qualité de ses personnels, et que cela lui permet de faire beaucoup d'investissements. M. Daniel NOUAILLE indique que, continuer à investir, dans les conditions économiques actuelles est une preuve de bonne santé financière, apporte du

travail pour les entreprises et leurs salariés mais également permet une amélioration du cadre de vie des Aixois.

*« ... pour le reste, n'importe qui peut écrire n'importe quoi...ce n'est pas un problème ! La crédibilité des auteurs de ce genre de déclaration écrite sera gravement atteinte à la lecture des informations données par Mme Christelle ROUFFIGNAC. Informations qui par ailleurs, sont tout à fait vérifiables auprès de la Trésorerie Générale !... »*

#### **☛ Services techniques municipaux – transformation de poste**

En préambule, M. Daniel NOUAILLE voudrait dire combien l'ensemble des élus a apprécié la qualité du travail de Madame Myriam LAGARDE. Embauchée à la Commune d'Aixe sur Vienne en qualité d'Agent d'Entretien à l'école maternelle, elle s'est formée dans le domaine des marchés publics, de l'assainissement, de l'hygiène et de la sécurité...et a acquis des compétences qui lui ont permis, aujourd'hui, d'être recrutée à la ville de Limoges en qualité de technicien supérieur au service Hygiène et Sécurité.

M. Daniel NOUAILLE souligne qu'il est fier de constater que des personnels de la ville d'Aixe soient repris par d'autres collectivités. M. Daniel NOUAILLE précise qu'il tient vraiment à remercier personnellement Myriam pour l'ensemble du travail accompli, au bénéfice de la commune et de ses habitants.

M. Daniel NOUAILLE informe l'Assemblée qu'elle est remplacée par Monsieur Julien BILLAC, ici présent. M. Daniel NOUAILLE, au nom du Conseil Municipal lui souhaite la bienvenue.

M. Joël PLAINARD souhaite préciser qu'il s'associe personnellement ainsi qu'au nom de la commission assainissement, aux propos de Monsieur le Maire.

#### **a- service voirie**

M. Joël PLAINARD indique qu'en raison de son admission aux épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe et compte tenu de la qualité du travail accompli, il est proposé à l'Assemblée de transformer le poste occupé par Monsieur Jérôme LAPOUMEROLIE.

Considérant le tableau d'avancement de grade d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe après examen professionnel établi par la Commission Administrative Paritaire de catégorie C formulée le 18 octobre 2010,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 31 décembre 2010,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 31 décembre 2010,

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

*Vote : 26 pour*

#### **b- service atelier mécanique**

M. Joël PLAINARD indique qu'en raison de son admission aux épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe et compte tenu de la qualité du travail accompli, il est proposé à l'Assemblée de transformer le poste occupé par Monsieur Jean-Christophe DAGENS.

Considérant le tableau d'avancement de grade d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe après examen professionnel établi par la Commission Administrative Paritaire de catégorie C formulée le 18 octobre 2010,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 31 décembre 2010,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 31 décembre 2010,

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

*Vote : 26 pour*

#### **☛ Prise en charge de frais de formation**

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que dans le cadre du plan de formation du personnel municipal pour l'année 2010, un certain nombre de prestations sont assurées par des organismes privés (en dehors du Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la prise en charge des frais se rapportant à ces cursus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise la prise en charge par la Commune des frais de formation :

- passage du Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES) de catégorie 1, organisé par l'ECF pour un agent du service des espaces verts, pour un montant de 340,00 € net de TVA
- formation obligatoire dans le cadre de la signature d'une convention CAE pour le poste d'Auxiliaire de bibliothèque, d'une durée de 120H00, organisée par l'Association des Bibliothécaires de France, pour un montant de 900,00 €.

*Vote : 26 pour*

#### **☛ Ecole de musique municipale – Augmentation du temps de travail**

Mme Jacqueline SIMONET indique que dans le cadre de l'Administration Générale de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, il convient d'augmenter le temps de travail d'un enseignant de l'école de musique municipale.

L'effectif de la classe d'enseignement du violon est constant. L'enseignement dispensé, de qualité, fidélise les élèves sur plusieurs années. Pour faire face à de nouvelles demandes qui, à ce jour, ne peuvent être satisfaites du fait de l'absence de créneaux disponibles, il est nécessaire d'envisager une augmentation du temps de travail de Madame Muriel SAVALLE à hauteur de 0H30 par semaine.

Il est également à noter que cet enseignant s'implique de manière importante au sein de l'activité globale de l'école (fête de la musique, travail avec les chorales associatives de la Commune ...).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à transformer le poste d'Assistant Territorial Spécialisé d'enseignement artistique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, à hauteur de 20H00 hebdomadaire (temps complet).

Le Conseil Municipal précise que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget de la Commune.

*Vote : 26 pour*

#### **☛ Cotisations au Comité des Œuvres Sociales à compter de 2011**

Mme Marguerite MUNOZ précise que l'action sociale est une mission obligatoire des Collectivités envers leur personnel ; la Commune d'Aixe-sur-Vienne est adhérente au Comité

des Œuvres Sociales placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Lors de son Assemblée Générale en date du 25 mai 2010, le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne a demandé une modification du calcul des cotisations patronales à compter de 2011, ce qui nécessite dans ce cas une décision de l'organe délibérant.

M. Daniel NOUAÏLLE souhaite préciser qu'il existe un réel phénomène de paupérisation des fonctionnaires territoriaux qui perçoivent un petit salaire. Les aléas de la vie font qu'au niveau du département, il existe de plus en plus d'employés en difficulté.

M. Daniel NOUAÏLLE indique qu'il existe un réel déséquilibre entre les petites communes qui ne disposent pas de moyens financiers permettant d'octroyer un régime indemnitaire intéressant pour ses employés et les communes plus importantes qui disposent quant à elles de moyens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les cotisations dues au Comité des Œuvres Sociales à compter de 2011, telles que précisées ci-dessous :

- part ouvrière : 18,00 € par Agent (inchangé)
- part patronale :
  - en 2011 : 0,4 % de la masse salariale totale avec un minimum de 100,00 € / agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF N-1 (Régime général et Régime particulier)
  - en 2012 : 0,5 % de la masse salariale totale avec un minimum de 110,00 € / agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF N-1 (Régime général et Régime particulier)
  - en 2013 : 0,6 % de la masse salariale totale avec un minimum de 120,00 € / agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF N-1 (Régime général et Régime particulier)
- cotisations retraités : 22,00 € (pas de part patronale).

*Vote : 26 pour*

#### **☞ Aménagement de la desserte du secteur du Clos Saint Gérald – acquisition de parcelles de terrain**

M. Gérard SALAGNAD indique qu'afin de répondre à une demande des habitants du secteur du Clos Saint Gérald et pour améliorer la desserte de cette zone en cours d'urbanisation, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a décidé de réaliser les travaux d'aménagement d'un nouvel accès sur la RN 21.

Actuellement la desserte du Clos Saint Gérald s'effectue par la voie dénommée Allée de la Guérinière, qui se termine, pour sa partie aménagée, sur une raquette de retournement, en impasse.

Le projet porté par la Collectivité consiste à :

→ aménager la voie sur la partie restante, actuellement qualifiée comme chemin agricole

→ aménager un accès sécurisé sur la RN 21, par la réalisation d'un tourne à gauche permettant une entrée-sortie sur cette voie classée à grande circulation.

L'étude confiée au cabinet LEHMANN a permis d'identifier un tracé de l'aménagement envisagé, et il apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition de diverses parcelles de terrain. Par courrier en date du 29 septembre 2010, les différents propriétaires par l'intermédiaire de l'étude de Maître DEBROSSE, se sont engagés à céder à titre gratuit, les parcelles concernées, à charge pour la Commune de déplacer le point d'eau ainsi que les clôtures existantes.

M. René ARNAUD souhaite savoir si l'aménagement réalisé sur la RN 21 sera porté par la Commune, avec rétrocession par la suite, à l'Etat.

M. Daniel NOUAILLE précise qu'effectivement ce sera le cas, sur le même principe que ce qui a été réalisé à la sortie de la Commune pour l'accès à la ZAC.

M. Gérard SALAGNAD informe l'assemblée que le projet a reçu l'aval de la DIRCO.

M. René ARNAUD aborde un autre sujet. « ...Lors du vote du budget d'investissement, il avait été question de la reconstruction d'un mur de soutènement, allée de la Guerinière. Qu'en est-il ?... »

Il est répondu qu'effectivement, cette opération a bien fait l'objet d'une inscription au budget 2010, mais que les travaux n'ont pas été encore réalisés.

M. René ARNAUD rajoute qu'il avait évoqué à l'époque, l'éventualité de procéder à l'élargissement de l'allée de la Guerinière, à cet endroit. M. René ARNAUD souhaiterait connaître l'état d'avancement de cette réflexion.

Il lui a répondu que le dossier n'avait pas encore été abordé par les commissions compétentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'acquérir auprès de Madame Suzanne Marie SALESSE, Monsieur Guy Jean SALESSE, Madame Eugénie Anne MOULY, les parcelles de terrain cadastrées section AL n°241, 244, 245, 246, 247, 248, 249 et 250, sises au Clos Saint Gérald à Aix-sur-Vienne, et ce, à titre gratuit,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,

Le Conseil Municipal prend acte que les frais de notaire ainsi que les frais liés au déplacement du point d'eau et des clôtures existantes seront à la charge de la Commune d'Aix-sur-Vienne.

*Vote : 26 pour*

#### **☛ Cession du Pôle Administratif des Ecuries**

M. Jean-Marie DARTHOUT précise qu'en 2004, le Conseil Municipal a autorisé Madame le premier Adjoint à signer avec le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, une convention définissant les modalités d'occupation du Pôle Administratif des Ecuries, situé 24 avenue du Président Wilson et propriété de la Commune d'Aix-sur-Vienne. Ce bien immobilier abritera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour plus de 80 % de l'espace, le siège administratif de la Communauté de Communes du Val de Vienne (du fait de la dissolution de l'Association d'Aide aux Retraités du Canton d'Aix-sur-Vienne (AARCA) et du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal la cession de ce bâtiment, d'une superficie utile d'environ 357 m<sup>2</sup>, cadastré section AV n°86, au profit de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

M. Daniel NOUAILLE prend la parole. « ... *heureusement que la Commune a payé les travaux réalisés sur les trottoirs en traversée d'Aix, parce que quand on commande des travaux à une entreprise, la moindre des choses est d'être capable de la payer dès que le travail est terminé !*

*La somme perçue par la commune au titre de cette vente, sera donc affecté au budget 2011, à l'amélioration du patrimoine de la Commune... »*

M. René ARNAUD souligne qu'il ne voit pas trop l'intérêt pour la Commune de céder ce bien, qui comme l'a fait remarquer M. Jean Marie DARTHOUT, fait partie d'un ensemble immobilier. La Commune disposait en centre ville, d'un ensemble cohérent, et la vente du bâtiment va rompre cette unité.

M. Daniel NOUAILLE indique qu'il prend acte du fait que Monsieur René ARNAUD trouve anormal le fait de vendre un bien communal à la Communauté de Communes.

M. René ARNAUD précise que ce ne sont pas les propos tenus. M. René ARNAUD trouve anormal que la Commune vende ce bien qui fait partie d'un ensemble immobilier.

M. Daniel NOUAILLE souhaite préciser qu'il prend acte que M. René ARNAUD a écrit que la Commune allait utiliser le prix de vente de ce bien pour payer la réfection des trottoirs réalisée en traversée d'Aixe. M. Daniel NOUAILLE indique que ces propos sont malhonnêtes et mensongers.

M. René ARNAUD indique qu'il ne s'agissait pas d'une affirmation mais d'une interrogation.

M. René ARNAUD souligne que l'on peut se poser la question de l'intérêt. « ...*Vous ne m'avez toujours pas convaincu de l'intérêt de cette vente !...* »

M. Daniel NOUAILLE répond « ... *et moi vous ne m'avez pas du tout convaincu de votre honnêteté et de votre probité lorsque vous écrivez de tels mensonges...* »

M. Jean Marie DARTHOUT demande à M. René ARNAUD s'il trouve intéressant pour la Commune, que les travaux d'aménagement et d'agrandissement de la crèche à Aixe soient portés par la Communauté de Communes.

M. René ARNAUD indique qu'il lui semble que cela fait l'objet d'une prochaine délibération et que le sujet sera abordé à ce moment là. La discussion ne porte pas sur ce sujet, elle porte sur le fait que la Commune n'aura plus la maîtrise foncière sur ce secteur qui forme un tout et qui présente un intérêt en tant que tel.

M. Daniel NOUAILLE ne souhaite pas continuer à polémiquer et clôt le débat.

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 février 2010 estimant la valeur vénale dudit bien à 330 000,00 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de céder à la Communauté de Communes du Val de Vienne, un bâtiment à usage de bureaux, sis à Aixe-sur-Vienne, 24 avenue du Président Wilson, d'une superficie utile d'environ 357 m<sup>2</sup>, sur une parcelle cadastrée section AV n°86, pour la somme estimée par France Domaine à 330 000,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Madame le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître SALLON, Notaire à Aixe-sur-Vienne, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prend acte que les frais de bornage et de notaire ainsi que toutes les dépenses liées à l'opération seront à la charge de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de mettre fin à la convention d'occupation privative conclue avec la Communauté de Communes du Val de Vienne dès accomplissement des formalités administratives et financières, ainsi qu'à tous les contrats nécessaires à la gestion du bâtiment.

*Vote : 19 Pour*

*4 Contre*

*3 abstentions*

#### **☞ Cession d'une parcelle de terrain sise 13 rue des Grangettes**

Mme Agnès BARBAUD indique que le Multi-Accueil / Relais Assistantes Maternelles situé à Aixe-sur-Vienne, 13 rue des Grangettes a été construit en 1999 et mis en fonctionnement en 2000 par la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Suite à la prise de compétence Petite Enfance par la Communauté de Communes du Val de Vienne, l'équipement a été mis à la disposition de la Communauté de Communes du Val de Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Des problématiques de taille de locaux liés à des besoins en rangements se font sentir depuis quelques années. L'équipement est « saturé » par les différents matériels de puériculture et pédagogiques et des questions de sécurité du public et des agents sont à prendre en compte.

Les locaux du R.A.M, trop petits pour répondre aux missions du service, sont, quant à eux, devenus obsolètes par rapport aux normes d'accueil Petite Enfance actuellement de rigueur.

Afin de structurer encore davantage son offre d'accueil en matière de petite enfance et pour faire face au départ de la commune de Verneuil-sur-Vienne, la Communauté de Communes du Val de Vienne souhaite créer à Aixe-sur-Vienne un pôle intercommunal « petite enfance » regroupant tous les services 0-6 ans, offerts à la population du territoire :

- Multi-Accueil : opération de réhabilitation de la structure pour augmenter la capacité d'accueil de 20 à 24 places et réfection de l'aire de jeu avec local de stockage et préau ;
- construction d'un nouveau Relais Assistantes Maternelles (RAM) ;
- création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Ce projet, conçu et mis en œuvre dans le cadre d'une politique globale enfance-jeunesse, contribuera à l'amélioration des conditions de vie de la population du territoire. Son opportunité a été validée par les partenaires intervenants dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse (PMI du Conseil général, CAF...)

Ce pôle Petite Enfance sera créé dans l'emprise actuel du multi-accueil, et pour envisager la construction du R.A.M, la Communauté de Communes du Val de Vienne souhaite acquérir la parcelle de terrain sur laquelle sera implantée la structure.

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 mars 2010, estimant la valeur du bien à 20,00 € / m<sup>2</sup>,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de passer outre l'avis de France Domaine et de céder à la Communauté de Communes du Val de Vienne, une parcelle de terrain non bâtie, sise 13 rue des Grangettes, cadastrée section AT n° 272(e) (provisoire), d'une superficie de 2 045 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Madame Christelle ROUFFIGNAC, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître MARCHADIER, Notaire à Aixe-sur-Vienne, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prend acte que les frais de bornage et de notaire, ainsi que toutes les dépenses liées à l'opération, seront à la charge de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

*Vote : 26 pour*

### ☛ **Aménagement d'une voie d'accès pour la nouvelle gendarmerie – acquisition de parcelles de terrain sises aux Grangettes**

M. Gérard SALAGNAD indique que dans le cadre du projet de construction de la nouvelle gendarmerie, la Commune d'Aixe-sur-Vienne doit procéder à la création d'une nouvelle voie de liaison, à partir du giratoire de l'Europe. Un parking de 6 places de stationnement affecté à la gendarmerie sera également aménagé en extrême Est du projet.

Cette nouvelle voie permettra également de desservir les parcelles de terrain situées de part et d'autre, sur le plateau des Grangettes.

L'étude confiée au cabinet d'Architectes Atelier 4 a permis d'identifier un tracé de l'aménagement envisagé, et il apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition de diverses parcelles de terrain sises aux Grangettes, appartenant à la Communauté de Communes du Val de Vienne.

M. François THOMAS souhaite faire une remarque technique. Il indique que tel que le tracé de la voie est dessiné, cette route est dangereuse et plus particulièrement au niveau de l'accès des cars sur le parking du centre sportif.

M. Daniel NOUAÏLLE répond qu'il n'est pas capable de juger car il n'est pas technicien. M. Daniel NOUAÏLLE souligne qu'effectivement les cars roulent vite, pour le reste cette remarque sera transmise au bureau d'étude.

Vu l'avis de France Domaine en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010, estimant la valeur bien à 4,50 €/m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de passer outre l'avis de France Domaine et d'acquérir pour l'euro symbolique, auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne, les parcelles de terrain non bâties, sises aux Grangettes et cadastrées :

Section AT n°291a – d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>

Section AT n° 269 c – d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>

Section AT n° 269 d – d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Madame Christelle ROUFFIGNAC, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître MARCHADIER, notaire à Aixe-sur-Vienne, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil municipal prend acte que les frais de bornage et de notaire, ainsi que toutes les dépenses liées à l'opération seront à la charge de la Commune d'Aixe sur Vienne.

*Vote : 26 pour*

### ☛ **Redevance assainissement pour l'année 2011**

M. Joël PLAINARD indique que la commission municipale Assainissement, lors de sa séance en date du 30 novembre 2010, a décidé de proposer à l'Assemblée d'augmenter les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2011 comme il est indiqué ci-dessous, ce qui représente + 1% sur le montant de la redevance et + 1.8 % sur le prix du m<sup>3</sup> d'eau.

Vu la proposition émise par la commission municipale Assainissement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 le montant de la redevance assainissement à :

↳ Redevance annuelle par branchement – part fixe : 31,98 €.

↳ Redevance par mètre cube consommé : 1,5520 € par m<sup>3</sup>.

*Vote : 26 pour*



☛ **Convention de raccordement du réseau d'assainissement communal de Saint-Priest-sous-Aixe à la station d'épuration de la Commune d'Aixe-sur-Vienne – Renouvellement**

M. Yoann BRIZARD indique qu'il s'agit de renouveler une convention qui avait été signée en 2008 avec la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe. M. Yoann BRIZARD rappelle que depuis cette date, une partie des effluents du lotissement des Mûres est raccordée sur la station d'épuration d'Aixe. Cette convention fixe les modalités techniques et financières de ce raccordement et elle arrive à échéance au 31 décembre 2010.

*À titre d'information, Saint-Priest-sous-Aixe représentait en 2009, 3,96% (en équivalent – habitant) de la charge polluante totale entrant sur la station, et représente 5,09 % en 2010.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne à signer avec Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, la convention de raccordement du réseau d'assainissement communal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe à la station d'épuration de la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

*Vote : 26 pour*

☛ **Redevance appliquée à la Commune de SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE –raccordement des Eaux Usées à la station d'épuration de Panguet**

M. Joël PLAINARD précise que, par convention en date du 16 octobre 2008, la Commune d'Aixe-sur-Vienne acceptait de recevoir au droit de son ouvrage de traitement des Eaux Usées, une partie des effluents en provenance de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe.

Le traitement de ces effluents s'effectue moyennant le versement d'une redevance annuelle, proportionnelle à la consommation d'eau potable des usagers dont les Eaux Usées seront traitées. Sa valeur est calculée par l'application au montant de la redevance d'assainissement part communale de l'année n, de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, d'un pourcentage représentant la part du coût d'exploitation de la station d'épuration, tel que précisé dans le rapport annuel approuvé en Conseil Municipal, chaque année.

Pour l'année 2011 :

Montant redevance 2010 : 1,5246 € / m<sup>3</sup>

Pourcentage de redevance imputable au fonctionnement de la station d'épuration : 22%  
(séance du Conseil Municipal en date du 28 juin 2010)

soit 1,5246 € x 22% = 0,3354 € / m<sup>3</sup>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe pour l'année 2011, le montant de la redevance annuelle d'assainissement applicable à la Commune de SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE à 0,3354 € / m<sup>3</sup>.

*Vote : 26 pour*

☛ **Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale du Restaurant scolaire**

M. Pierre LE COZ indique que la Commune d'Aixe-sur-Vienne a lancé une consultation le 22 septembre 2010 suivant la procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale du restaurant scolaire.

Il s'agit d'un marché de fournitures fractionné selon la technique du marché à bons de commande prévue à l'article 77 du Code des marchés publics.

La date limite de remise des plis a été fixée au 02 novembre 2010 avant 17h00.

→ 37 plis ont été reçus dans les délais impartis

→ 58 offres ont été analysées et 12 offres ont été jugées irrecevables.

M. Daniel NOUAILLE souligne que la Commune avait imposé dans son cahier des charges que, s'agissant de la fourniture de viande que ce soit pour le bœuf, le porc, le veau ou le mouton, cette dernière soit labellisée.

M. Pierre LECOZ confirme mais ajoute que parfois ces producteurs n'ont pas répondu.

M. René ARNAUD souhaite savoir, s'agissant du lot n°3 quelle est la commune de rattachement de l'entreprise retenue.

M. Pierre LECOZ indique qu'il s'agit de Magnac Bourg. M. Pierre LECOZ souhaite souligner que néanmoins ce lot est multi attributaire et que l'ensemble des boulangers Aixois a été retenu.

M. Paul FULMINET souhaite connaître la procédure qui sera mise en œuvre s'agissant des lots infructueux.

Il lui est répondu qu'une nouvelle consultation sera lancée en début d'année 2011, suivant une procédure de consultation différente de celle utilisée précédemment.

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 novembre 2010,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, avec les entreprises retenues, désignées ci-dessous

LOTS		ENTREPRISES	ANNEE 2011		PERIODES SUIVANTES (Années 2012 -2013)	
			Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
01	Produits surgelés (viandes, poissons, fruits, légumes, glaces)	DAVIGEL SAS - 37390	25 000,00 € HT	40 000,00 € HT	25 000,00 € HT	40 000,00 € HT
02	Pâtisseries et viennoiseries surgelées	DAVIGEL SAS - 37390	5 000,00 € HT	8 000,00 € HT	5 000,00 € HT	8 000,00 € HT
03	Pain, Pâtisseries, Viennoiseries fraîches	Lot multi-attributaires : 1) A BELLE MICHE - 87700 2) LE FOURNIL DE LUCIE - 87700 3) MAGADOUX - 87700 4) BRIANCE BREUILH - 87380 5) MICKAEL SOURY - 87700 6) JULIEN DELURET - 87700	10 000,00 € HT	20 000,00 € HT	10 000,00 € HT	20 000,00 € HT
04	Viande de bœuf et de veau fraîche à label	INFRUCTUEUX	4 000,00 € HT	8 000,00 € HT	4 000,00 € HT	8 000,00 € HT
05	Viande d'agneau fraîche à label	INFRUCTUEUX	2 000,00 € HT	6 000,00 € HT	2 000,00 € HT	6 000,00 € HT
06	Viande de porc fraîche à label	ARCADIE SUD OUEST SA- 24800	2 000,00 € HT	5 000,00 € HT	2 000,00 € HT	5 000,00 € HT

LOTS	ENTREPRISES	ANNEE 2011		PERIODES SUIVANTES (Années 2012 -2013)		
		Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	
07	Volailles fraîches	Centre de distribution MORICEAU SARL - 63720	16 000,00 € HT	25 000,00 € HT	16 000,00 € HT	25 000,00 € HT
08	Viande de boucherie fraîche	INFRUCTUEUX	4 000,00 € HT	10 000,00 € HT	4 000,00 € HT	10 000,00 € HT
09	Viandes de porc, Charcuteries et préparations à base de viande	PASSION SALAISONS SAS - 87020	15 000,00 € HT	22 000,00 € HT	15 000,00 € HT	22 000,00 € HT
10	Poissons frais et dérivés	POMONA TERRE AZUR SA - 87022	10 000,00 € HT	17 000,00 € HT	10 000,00 € HT	17 000,00 € HT
11	Fruits et légumes frais	POMONA TERRE AZUR SA - 87022	20 000,00 € HT	30 000,00 € HT	20 000,00 € HT	30 000,00 € HT
12	Pommes de terre fraîches	ETS COUDERT & FILS SARL - 87700	3 000,00 € HT	7 000,00 € HT	3 000,00 € HT	7 000,00 € HT
13	Produits laitiers et ovoproduits	SICA SA CHARENTES POITOU (LAITERIE DES FAYES) - 17700	25 000,00 € HT	35 000,00 € HT	25 000,00 € HT	35 000,00 € HT
14	Epicerie	POMONA EPISAVEURS SAS - 33160	34 000,00 € HT	45 000,00 € HT	34 000,00 € HT	45 000,00 € HT
15	Produits déshydratés	POMONA EPISAVEURS SAS - 33160	2 000,00 € HT	4 000,00 € HT	2 000,00 € HT	4 000,00 € HT
16	Potages	TRANSGOURMET CENTRE OUEST SAS - 36330	1 000,00 € HT	2 000,00 € HT	1 000,00 € HT	2 000,00 € HT
17	Produits diététiques	NECTARYS SARL - 49610	1 000,00 € HT	3 000,00 € HT	1 000,00 € HT	3 000,00 € HT
18	Produits issus de l'agriculture biologique	SAS GAUTHIER PRIMEX - 19270	10 000,00 € HT	18 000,00 € HT	10 000,00 € HT	25 000,00 € HT

Vote : 25 pour  
1 abstention

### ☛ Protection contre l'incendie – convention avec le Syndicat Intercommunal Vienne Briance Gorre

M. Yoann BRIZARD indique que la défense contre l'incendie est placée sous l'autorité du Maire au titre de ses pouvoirs de police administrative, en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est ainsi que le Maire doit, en tant qu'autorité de police générale, s'assurer de l'existence et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie, nonobstant la centralisation au niveau départemental opérée par la loi n°96-369 du 03 mai 1996, de la gestion des moyens de lutte contre les incendies, au sein du service départemental d'incendie et de secours.

Cette obligation recouvre en particulier celle de veiller à la disponibilité de points d'eau tels que réservoirs et bornes incendie.

La défense externe contre l'incendie est encadrée par un ensemble de textes, allant du Code Général des Collectivités Territoriales jusqu'à d'anciennes circulaires datant de 1951 toujours en vigueur.

Textes essentiels :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le Code de l'Urbanisme
- la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951.

La lutte contre l'incendie s'inscrivant dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, les dépenses correspondantes sont des dépenses obligatoires.

Ces dépenses englobent la fourniture, la pose (ou la construction), l'entretien et le renouvellement des équipements ou ouvrages destinés à fournir l'eau pour la lutte contre l'incendie.

Pour répondre à un besoin croissant s'agissant de l'équipement des communes en matière de défense incendie, le Syndicat Intercommunal Vienne Briance Gorre a adopté une convention permettant aux communes qui le souhaitent de bénéficier des meilleurs prix du marché concernant la fourniture et la pose de poteaux ou bouches incendie qui pourraient être installés sur le territoire de la commune lorsque le réseau de distribution en eau potable le permet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président du Syndicat Intercommunal Vienne Briance Gorre, la convention visant à permettre à la commune d'Aixe-sur-Vienne de bénéficier des meilleurs prix du marché concernant la fourniture et la pose de poteaux ou de bouches d'incendie sur son territoire,

Le Conseil Municipal précise que la présente convention est conclue pour une période de 4 ans à compter de la date de sa signature.

*Vote : 26 pour*

#### **☞ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement SARL GUILLAUMIE – le Moulin Cheyroux à Aixe-sur-Vienne**

M. Gérard SALAGNAD informe l'Assemblée qu'en date du 25 janvier 2008, puis le 27 avril 2009, les Etablissements Guillaumie, dont le siège social est situé au lieudit « Le Moulin Cheyroux » sur la Commune d'Aixe-sur-Vienne, ont présenté une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter leur installation de fabrication de charpentes de menuiseries et de constructions en bois massif.

Après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, un arrêté préfectoral, DCE-BPE 2010 – N°2056 du 26 octobre 2010, autorisant la société Guillaumie à exploiter son installation sur la Commune d'Aixe-sur-Vienne, a été délivré.

Cette autorisation est délivrée sous réserve de la stricte observation d'un certain nombre de prescriptions dont celle de communiquer l'arrêté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est informé de la délivrance par les services de la Préfecture de l'arrêté d'autorisation d'exploitation relatif à la société Guillaumie,

Le Conseil Municipal précise qu'un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la Mairie pendant une durée d'un mois minimum.

#### ☛ **Contrat de Pôle Structurant d'Aixe-sur-Vienne – avenant n°4**

M. Gérard SALAGNAD rappelle que le contrat de Pôle Structurant est une démarche d'aménagement du territoire urbain à l'initiative du Conseil Régional du Limousin. Initiée en 1992, cette politique vise à renforcer le rayonnement des villes, petites villes et pôles urbains, constitutifs de l'armature urbaine du Limousin (ces derniers structurent le territoire régional de par leurs équipements et leurs services et les fonctions résidentielles, économiques et sociales qu'ils assurent).

18 Pôles ont été identifiés sur la région Limousin, dont la ville d'Aixe-sur-Vienne et la Communauté de Communes du Val de Vienne.

La mise en œuvre de cette démarche s'est concrétisée le 03 octobre 2005 par la signature du Contrat de Pôle Structurant, pour une durée de 3 ans.

Par avenants successifs, la commission permanente du Conseil Régional s'est prononcée favorablement pour modifier la date de fin du contrat de Pôle Structurant, et l'objet de l'avenant n°4, présenté en pièce jointe, fait état d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2011.

Parmi les actions retenues pour la Commune d'Aixe-sur-Vienne, on notera notamment

- L'étude pré-opérationnelle et le suivi animation de l'OPAH,
- Le programme d'Aménagements Urbains d'Aixe-sur-Vienne,
- L'établissement du schéma directeur de la signalétique et sa mise en œuvre sur Aixe-sur-Vienne.

M. Daniel NOUAÏLLE informe l'Assemblée qu'il a rencontré récemment, avec le Conseiller Général, le Directeur des services du Conseil Général de la Haute Vienne. Il a été confirmé que la Commune pourrait bénéficier d'aides dé plafonnées s'agissant de l'opération d'Aménagement du secteur de la place de l'Eglise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne à signer avec Monsieur le Président de la Région Limousin et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, l'avenant n°4, au contrat de Pôle Structurant.

*Vote : 26 pour*

#### ☛ **Procès verbal de mise à disposition par la Commune d'Aixe-sur-Vienne d'un Multi-Accueil / Relais Assistantes Maternelles – avenant n°1**

Mme Agnès BARBAUD rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005 et par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2005, le Multi-Accueil / Relais Assistantes Maternelles existant 13 rue des Grangettes à Aixe-sur-Vienne a été mis à disposition de la Communauté de Communes du Val de Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Afin de prendre en compte le projet de création de pôle intercommunal « Petite Enfance » que la Communauté de Communes du Val de Vienne souhaite réaliser à Aixe-sur-Vienne, il convient de modifier le procès verbal initial conclu entre les deux Collectivités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Madame Christelle ROUFFIGNAC, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, à signer avec Monsieur Daniel NOUAÏLLE, Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition par la Commune d'Aixe-sur-Vienne d'un Multi-Accueil / Relais Assistantes Maternelles.

*Vote : 26 pour*

L'ordre du jour étant achevé, M. Daniel NOUAILLE donne la parole aux membres du Conseil Municipal.

M. Eric GAYOUT s'adresse à M. René ARNAUD. « ... *J'ai une question à vous poser, par rapport à ce que vous avez écrit sur les pelouses de l'avenue Jean Rebier. Puisque c'est moi qui suis en charge du dossier, j'ai été très étonné que vous ne m'en parliez pas directement. Pour votre information, lors du suivi de la phase chantier, j'avais à l'époque alerté l'entreprise sur le caractère bombé de certaines bandes de pelouse. Le responsable de l'entreprise m'avait alors indiqué que nous devrions attendre un peu, car nous constaterions un phénomène de tassement des terres. Considérant que ce tassement n'était pas intervenu, j'ai moi-même appelé l'entreprise afin qu'elle programme la réfection de ces bandes de pelouse, tout ceci gratuitement bien sûr, puisque nous disposons avec l'entreprise d'un contrat de 1 an de garantie. C'est pour cela que je n'ai pas compris que vous affirmiez par écrit que ce travail avait été réalisé par les services techniques municipaux, parce que ce n'est pas la vérité !... »*

**M. Daniel NOUAILLE rajoute que c'est une affirmation mensongère, une fois de plus !**

M. René ARNAUD repose la question de savoir si c'est bien l'entreprise ALPHA PAYSAGE qui a réalisé la totalité de l'opération.

M. Eric GAYOUT lui confirme.

M. Alain BABULLE prend la parole à son tour. « ... *Monsieur ARNAUD, suite à la parution du bulletin N° 6 de novembre 2010 d'Aix Avenir, j'ai souhaité personnellement et publiquement, lors de ce Conseil Municipal, apporter quelques éléments de réponses et de réflexion aux articles parus et dont vous êtes responsable en qualité de Directeur de la publication.*

*Vous nous parlez de rancœur accumulée depuis notre victoire aux dernières élections municipales, sachez que c'est lorsque l'on perd que l'on nourrit des regrets, lorsque l'on gagne, et d'autant plus de justesse, on savoure la victoire.*

*La rancœur accumulée transpire à travers vos écrits beaucoup plus d'ailleurs que vos paroles, encore faut-il savoir affronter les adversaires les yeux dans les yeux !*

*Nous ne vivons pas dans le passé, nous allons de l'avant et nous souhaitons plutôt travailler pour les aixois et les aixoises, et nous concentrer sur les projets de notre programme que de nous perdre dans une campagne électorale sans fin et stérile.*

*Programme ! Vous avez une fâcheuse tendance à vous approprier les réalisations menées par la majorité pour votre propre compte.*

*Rappelons que vous n'avez même pas voté le budget.*

*Heureusement que nous avons des visions communes sur certains sujets basiques. Les panneaux d'informations électroniques en sont l'exemple même, mais vous ne pouvez pas vous les attribuer de manière unilatérale.*

*La sécurisation des parcs et plus particulièrement celle des Roches Bleues fait partie de la même réflexion.*

*Vous avez dû certainement oublier les travaux qui ont été réalisés au pré Gilles CLEMENT, à moins que vous ne les ayez gardés pour une prochaine parution.*

*Vous nous parlez de l'aménagement de la place de l'église, voilà un projet important où la concertation avec les acteurs de la vie commerciale, la paroisse, le conseil des sages, les riverains, et vous l'opposition avec la présence régulière et constructive de 2 de vos élus en les*

*personnes de Jean Louis FILLEUL et Paul FULMINET, a été menée il me semble dans d'excellentes conditions.*

*Ce n'était pourtant pas un projet facile à réaliser, car il comporte des objectifs différents qui parfois s'opposent.*

*Ces concertations avec la mise en place de réunions publiques, ont permis de faire avancer ce dossier en prenant en considération les différentes remarques.*

*Cet aménagement ne pourra jamais faire l'unanimité mais un consensus semble avoir été trouvé.*

*Nous n'avons pas souhaité publier les plans avant l'analyse des offres et les résultats des fouilles préventives obligatoires pour ne pas décevoir la population en cas de problèmes rencontrés. Vous avez pu lire d'ailleurs comme l'ensemble de la population dans le dernier bulletin municipal qu'une réunion publique aura lieu début janvier. Lors de cette réunion l'ensemble des plans ainsi que le calendrier de phasage des travaux sera consultable.*

*Une fois de plus vous jetez la suspicion sur ce projet en parlant de « black out complet ». Les longs temps de concertation sont la preuve que notre travail s'effectue dans la transparence*

*Heureusement que les habitants ne sont pas dupes et savent juger du résultat comme ils l'ont fait d'ailleurs pour l'aménagement de l'avenue Jean REBIER.*

*Mais que d'énergie dépensée ! Vous vous dites force de proposition, vous n'êtes que force d'opposition et de négations. Vous êtes le champion du point virgule et de la faute d'orthographe, que vous ne manquez pas de nous faire remarquer en début de chaque réunion sur les comptes rendus effectués.*

*Je m'attendais à mieux et je suis déçu.*

*Je parlerais maintenant des propos tenus sur l'aménagement des berges de la Vienne menée par le SABV.*

*Je vous rappelle les propos tenus par M. NOUAILLE lors d'une précédente réunion : « lorsque les travaux d'enrochements ont été effectués il y a environ 20 ans, les bureaux d'études et les organismes habilités pensaient que c'était la solution la plus efficace et la technique la plus appropriée » mais vraisemblablement il ne connaissait pas votre ingénieur pêcheur.*

*Vous nous parlez de l'aménagement hydroélectrique de l'usine de la KPCL.*

*Vous n'avez sans doute pas eu connaissance de l'étude menée en 2005 commandée par la majorité, et dont les résultats ont été donnés dans le bulletin municipal, des résultats qui mettaient en avant un projet coûteux et non rentable, qui aurait contribué à l'endettement des aixois.*

*Les résultats annoncés en termes de production sont nettement inférieurs au chiffre que vous affichez de 1MW/h. mais là non plus nous n'avons pas le chapeau magique que vous détenez et qui vous donne les chiffres au hasard.*

*A propos de chiffres, sachez que le réaménagement des berges coûtera au contribuable Aixois environ 1.33 €. Soit la somme de 7500.00 € pour la Commune d'Aix sur Vienne.*

*C'est ce que l'on appelle la mutualisation et l'optimisation des ressources.*

*Les chiffres que vous annoncez sont exacts mais vous masquez les aides apportées et la répartition financière sur l'ensemble du territoire du syndicat.*

*Pour encore plus de précisions je vous renvoie vers mon collègue Yoann BRIZARD, Ingénieur de l'ENSIL, Docteur d'Etat en spécialité « Chimie et microbiologie des eaux », et pas encore pêcheur.*

*Vous nous parlez aussi de votre exclusion du livret des associations. Vous invoquez un manque de démocratie. Votre association est exclue au regard de son caractère politique, au même titre que la section du parti socialiste ou d'autres mouvements politiques.*

*Tous les élus de l'opposition sont dans votre association, le président d'Aix avenir est le candidat officiel de l'opposition municipale, et est de plus candidat aux prochaines élections cantonales.*

*Vous bénéficiez à ce titre de la mise à disposition d'une salle pour votre permanence politique, dans le centre culturel Jacques PREVERT tous les vendredis, et de la gratuité des salles lors de vos réunions publiques.*

*Votre système d'adhésion n'est pas accessible à tous, mais par cooptation, ce que je respecte tout à fait.*

*J'ai assisté à vos réunions publiques, et le contenu de ces réunions vous identifie bien comme une association à caractère politique et d'opposition systématique.*

*95% du temps est consacré à la critique des actions mises en place par la majorité municipale.*

*Contrairement à ce que vous écrivez, je n'appelle pas ça du sectarisme, mais de l'égalité au regard des différents courants politiques.*

*Votre carrière ne doit pas être financée par l'argent du contribuable, c'est illégal et je ne pense pas à avoir à recevoir des leçons de démocratie de votre part.*

*Honte à vous d'ailleurs M. ARNAUD de faire de la récupération politique en s'appuyant sur les travaux du conseil municipal des jeunes. Il y a des actions et des faits que l'on doit s'interdire lorsque l'on fait de la politique et ceci en fait partie.*

*Les jeunes sont là pour découvrir le civisme et la démocratie, et nous nous devons de leur inculquer les bases nécessaires à la construction de leur citoyenneté et de les respecter.*

*Enfin une dernière réponse que je voudrais vous apporter ce soir sur votre affirmation : « quand on est Maire il faut aimer les gens »*

*S'il en est un qui est à l'écoute de ses concitoyens, c'est bien M. NOUAILLE : combien de personnes a-t-il écouté depuis sa première élection ?*

*Combien de conseils et d'aides a-t-il su apporter ?*

*C'est un homme attentif à l'écoute et juste, avec un fort caractère trempé, je le reconnais.*

*Il ne suffit pas d'écouter les seuls insatisfaits permanents pour avoir l'impression d'aimer les gens.*

*Je vous remercie M. ARNAUD pour votre écoute et je reste ouvert à un débat constructif si vous le souhaitez... »*

M. Paul FULMINET souhaite apporter une petite modification aux propos tenus par M. Alain BABULLE, dans le sens où tous les membres de l'Opposition ne font pas partie de l'Association Aixe Avenir.

M. René ARNAUD précise qu'il ne répondra pas sur tout. « ...S'agissant du Conseil Municipal des Jeunes, je ne sais pas quels sont les termes, si j'avais eu votre papier je pourrais répondre plus exactement. Je n'ai rien récupéré...le slogan c'est le nôtre depuis le début... »

M. Alain BABULLE indique qu'il s'agit d'une utilisation.

M. René ARNAUD n'est pas d'accord, puisque ce slogan a été utilisé par l'Association Aixe Avenir de manière antérieure. Par ailleurs M. René ARNAUD tient à souligner qu'il n'était pas question de polémique, bien au contraire.

M. Alain BABULLE précise qu'il n'a pas parlé de polémique mais bien de récupération, ce qui est différent.

M. René ARNAUD demande à ce que M. Alain BABULLE lui explique le terme « récupérer ». Il rappelle qu'il y a une question d'antériorité.

M. Alain BABULLE acquiesce mais souligne que le fait de se féliciter que les jeunes aient choisi le même slogan que l'Association Aixe Avenir, cela s'appelle de la récupération !

M. René ARNAUD répond qu'il a bien le droit de se féliciter.

M. René ARNAUD souhaite revenir sur le fait de se parler « droit dans les yeux ». M. René ARNAUD indique que si cela avait été possible et si à chaque fois qu'il avait eu l'occasion de rencontrer M. Daniel NOUAILLE, il avait pu échanger sur des sujets liés à la Commune, la



situation serait différente. M. René ARNAUD souligne que les membres de l'Opposition ont souvent été dénigrés et de manière très désagréable.

M. Yoann BRIZARD prend à son tour la parole. *« ...il me semble que vous connaissez en général les porteurs de projets. Je prends l'exemple de l'opération de restauration des berges de la Vienne, j'ai ici, la même réaction que M. Eric GAYOUT. Je suis extrêmement étonné que vous annonciez des chiffres sans avoir consulté le dossier. Les 2 chiffres évoqués sont justes, sauf que la lecture que vous en faites est fausse ! Les 400 000.00 € représentent l'enveloppe globale de l'opération de restauration de Saint Brice à Aix sur Vienne. Si vous souhaitez obtenir des détails sur telle ou telle affaire, venez nous voir, ce n'est pas la peine d'écrire n'importe quoi ! Je n'arrive pas à comprendre cette attitude.*

*S'agissant de l'étude KPCL, la Commune d'Aix sur Vienne a fait réaliser une étude lors du précédent mandat et c'est moi-même qui ai suivi l'opération. Nous disposons des résultats, nous savons quel est le coût de réhabilitation du site et quelle pourrait être la production électrique attendue. Là encore en écrivant un article comme celui qui figure dans votre dernier bulletin d'informations, quel est le but recherché, tout n'est que mensonge !... »*

M. René ARNAUD précise qu'à chaque fois que l'Opposition a essayé d'avoir des discussions sur des projets importants pour la Commune, ils ont été renvoyés dans les cordes de manière désagréable. Si des habitudes de discussions avaient été mises en place, l'Opposition serait peut être venue vous voir sur ce sujet précis.

M. Daniel NOUAILLE souligne qu'effectivement le travail est réalisé par une équipe et que les Elus en charge des différents travaux n'ont jamais refusé de répondre aux questions posées. M. Daniel NOUAILLE précise qu'il n'est pas forcément au courant de tout, qu'il est le chef d'orchestre, l'arbitre mais que le travail est effectué par les membres de son équipe.

M. Daniel NOUAILLE souligne qu'il est très fier de cette équipe qui est composée de gens honnêtes qui ne racontent pas n'importe quoi.

M. Daniel NOUAILLE rappelle qu'il existe un certain nombre de commissions auxquelles participent des élus de l'opposition. Ils sont informés de la totalité des projets concernés par leur commission. Ils enrichissent le débat, et même si l'accord n'est pas total, il s'agit là d'un débat démocratique. M. Daniel NOUAILLE indique qu'il a beaucoup d'admiration, beaucoup de respect pour ces élus qui ne sont pas juste là pour « balancer » des mensonges, des incohérences mais qui travaillent à l'intérêt général et cherchent à comprendre ou amender les projets au lieu de chercher les seuls objets de polémique.

M. Alain BABULLE indique qu'il a l'impression que le travail s'effectue ensemble et que cela s'effectue plutôt bien, sur l'instant mais par derrière la Majorité « se fait tacler ». M. Alain BABULLE souligne que cette attitude finit par agacer au bout d'un certain temps.

M. René ARNAUD précise que sur un certain nombre de sujets, l'Opposition a émis des avis lors de leur examen par les commissions, mais soit ces remarques ont également subies des « tacles » en public soit elles n'ont pas été prises en compte.

M. Daniel NOUAILLE informe l'assemblée qu'il a été invité par Pierre et Jean Pierre ARNAUD, afin de visiter leur usine. A l'époque, précise M. Daniel NOUAILLE la Région Limousin a apporté des aides et M. Daniel NOUAILLE s'est beaucoup battu pour cette entreprise. M. Pierre ARNAUD et M. Jean Pierre ARNAUD ont souhaité que M. Daniel NOUAILLE constate les actions mises en œuvre au sein de l'entreprise. A cette occasion ils ont affirmé à M. Daniel NOUAILLE qu'ils étaient bien au delà des polémiques...

M. Daniel NOUAILLE conclut que le combat politique existe, mais il est basé sur des convictions pas sur des mensonges et sur de la malhonnêteté. M. Daniel NOUAILLE rajoute

que ce n'est pas sérieux, ce ne sont pas des réactions de démocrates mais plutôt des réactions que l'on trouve à l'époque de Vichy !

M. René ARNAUD s'adresse à M. Daniel NOUAILLE « ... *Ne recommencez pas M. NOUAILLE avec cette chose là. Les pressions du temps de Vichy, on a des exemples qu'on ne peut pas citer ici, évidemment parce que vous savez très bien qu'il y aurait des représailles et il y en a eu par le passé...* ».

M. Daniel NOUAILLE répond « ... *cela fait plus de 40 ans que je suis client du Crédit Agricole, quand je vois que vous êtes administrateur de cette banque, que vous mentez et diffamez, j'ai des raisons de m'inquiéter et ceux qui sont dans mon cas, aussi...* »

M. François THOMAS souhaite revenir sur le dialogue. « ...*il y a, à peu 2 ans, lors de la discussion qui est intervenue sur le budget, vous m'avez traité d'incompétent et de menteur, alors je trouve que pour faciliter le dialogue, il y a mieux quand même ! Regardez encore aujourd'hui, sur la vente du Pôle des Ecuries, vous ne nous avez donné aucune raison, alors ça veut bien dire qu'il n'y a pas de discussion possible sur les dossiers importants...* »

M. Daniel NOUAILLE indique qu'il lui semble que M. Jean Marie DARTHOUT est intervenu sur le sujet et qu'il a fait état de raisons quant à cette acquisition. M. Daniel NOUAILLE rajoute qu'il entend bien que ces raisons n'agréaient pas les membres de l'Opposition, mais elles ont été fournies.

M. Jean Marie DARTHOUT souhaite donner une autre raison. « ...*voilà un bien qui est estimé à 330 000.00 € par les Domaines, sur laquelle Communauté de Communes du val de Vienne verse un loyer à hauteur de 30 000.00 € par an. Vous trouverez un bâtiment qui se loue 10% de son prix. Si vous gériez les finances de la Communauté de Communes, vous auriez une bonne raison pour acheter ce bâtiment...* »

M. René ARNAUD répond qu'il ne s'agit pas d'aborder le point de vue de la Communauté de Communes. M. René ARNAUD souligne que s'il a bien compris cet achat est intéressant pour la Communauté de Communes.

M. Jean Marie DARTHOUT précise que cette vente est également intéressante pour la Commune, dans le sens où elle n'aura plus à supporter les charges d'entretien et de maintenance du bâtiment...Ce sont des intérêts partagés !

M. Jean Marie DARTHOUT souhaite souligner que si chacun voit avec ses petites œillères, en tant qu'élu de Verneuil, de Bosmie l'Aiguille...et qu'il n'existe plus d'esprit communautaire, « ...*ou va-t-on ?...* »

M. René ARNAUD émet des doutes quant à l'existence d'un esprit communautaire, soulignant les mesures de rétorsion qui sont prises à l'égard de certaines communes...

M. Daniel NOUAILLE demande à M. René ARNAUD d'être plus précis.

M. René ARNAUD indique qu'il s'agit de la Commune de Verneuil

M. Jean Marie DARTHOUT souhaite connaître les mesures de rétorsion prises à l'encontre de cette commune.

M. René ARNAUD indique qu'il s'agit du portage de repas à domicile, puisqu'il a été précisé que cette commune n'aurait plus accès à ce service. M. René ARNAUD souligne que pour lui, il s'agit de mesure de rétorsion.

M. Daniel NOUAILLE affirme qu'il ne s'agit pas d'une mesure de rétorsion mais de justice fiscale pour les Aixois, Verneuil étant une des communes les plus riches de la Région par le revenu de ses ménages !. « ... En tant que candidat aux élections cantonales, vous jouez sur les deux tableaux, je défends les intérêts d'Aixe mais je défends également les intérêts de Verneuil...en fin de compte vous défendez surtout vos intérêts ! »

M. René ARNAUD remercie M. Daniel NOUAILLE de lui faire de la publicité.

M. Jean Marie DARTHOUT souhaite revenir sur deux points. « ... *L'étude KPCL, je me suis battu comme un diable pour l'avoir, parce que j'ai conscience que s'il passait encore de l'eau par les turbines, cela désensablerait l'entrée de l'Aixette. Ca c'est un constat. Cette étude a été faite, par un bureau d'étude spécialisé, très sérieusement et les conclusions tablées sur une production maximum d'électricité à hauteur de 150 KW et vous M. ARNAUD vous parlez de 1 MégaW...j'espère que vous allez rectifier sur votre prochain bulletin, en disant...je me suis planté de l'ordre de 1 000 à peu près...La production de 1 MW cela représente la production d'énergie d'un barrage important....pour vous donner un ordre d'idée, la centrale du Moulin Saint Gerald produit à peu près 150 KW !... »*

M. Daniel NOUAILLE souhaite aborder la qualité des relations entre la Commune d'Aixe sur Vienne et la Commune de Verneuil, afin que chacun ici présent soit informé. « ... *Aixe héberge une plate forme pour délivrer les passeports numériques et lorsqu'il y a 3 Aixois qui se déplacent, il y a 1 à 2 Verneuillais. A l'école de musique, nous comptabilisons aujourd'hui un certain nombre d'élèves Verneuillais et ils sont les bienvenus, constat identique s'agissant de la fréquentation de la piscine. Il existe une relation forte entre les habitants de Verneuil et le pôle économique et attractif d'Aixe. Notons par ailleurs, que la poste d'Aixe accueille depuis plusieurs mois les facteurs de Verneuil... »*

Mme Christine ROULIERE souligne que cela n'a rien à voir avec le sujet qui nous intéresse

M. Daniel NOUAILLE souligne qu'il fait état du lien incontestable de fonctionnement entre les deux communes.

Mme Christine ROULIERE répond « ... *mais ce n'est pas à propos de ça, avec la restructuration qu'elle a, ça n'a pas le même impact que ce que vous voulez dire à propos des autres sujets. La Poste en ce moment, c'est quelque chose qui est à part. Les relations de personnes qui vont travailler à Aixe, etc.... ça n'a absolument rien à voir... »*

*M Nouaille lui dit qu'il tient simplement ces informations du Directeur départemental de la Poste ; MME Roulière a certainement une vision et une analyse plus professionnelle et différente qu'elle lui expliquera...*

M. Daniel NOUAILLE profite du sujet abordé pour informer l'Assemblée qu'en termes d'activités postales, la Poste d'Aixe a été classée 1<sup>ère</sup> du grand sud ouest de la France. Et juste pour conclure, et afin que les choses soient claires, M. Daniel NOUAILLE indique que les équipements publics de la ville d'Aixe restent accessibles aux habitants de Verneuil et qu'ils seront toujours les bienvenus.

M. René ARNAUD souhaite aborder deux autres sujets. « ... *le Conseil Municipal se déroulant le jeudi, légalement on reçoit les papiers le samedi. Vous savez très bien qu'on se réunit tous les vendredis et donc en faisant ainsi, vous savez très bien que vous nous embêtez ! Par ailleurs, on constate et on apprend les dates du Conseil Municipal, quand on va en réunion de commission et que les Elus de la Majorité disent qu'il y a un Conseil Municipal à telle date. Donc ce ne serait pas bien difficile de dire, on envisage à telle date, quelques temps avant, parce que certains d'entre nous ont un travail, j'ai des réunions le soir, je suis obligé de jongler et ce n'est pas très facile... »*

M. Daniel NOUAILLE indique qu'il fera le nécessaire afin que les dates du Conseil Municipal soient connues un petit peu plus tôt. M. Daniel NOUAILLE précise néanmoins que la plupart du temps, les dates de séances sont directement liées à l'actualité des dossiers traités.

M. René ARNAUD aborde la deuxième affaire. « ...*Quand on nous demande de fournir La Tribune de l'opposition pour le bulletin sous des délais précis et que le bulletin municipal*

*n'est distribué dans les boîtes aux lettres qu'un mois après, là aussi il y a un problème de délai... »*

Mme Christelle ROUFFIGNAC répond que cela a déjà fait l'objet d'une réponse. Entre le moment où les articles sont transmis à l'imprimeur et la distribution du bulletin, il se passe effectivement ce temps là. Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que cette période est nécessaire pour des échanges, des relectures, des mises au point avant d'obtenir la maquette du document final. Mme Christelle ROUFFIGNAC tient à préciser qu'il n'est pas question d'embêter qui que ce soit, c'est le processus habituel que subit une publication.

Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne également, que la Directrice Générale des Services n'est pas calculatrice au point de programmer les séances du Conseil Municipal comme vous le laissez entendre. Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que la rédaction d'une note de synthèse ne s'effectue pas comme ça, en claquant des doigts. Au préalable, il y a tout le travail des commissions, le montage des dossiers, les vérifications juridiques, etc. ...Mme Christelle ROUFFIGNAC conclut, que si les Elus de l'Opposition souhaitent se réunir le samedi, rien ne les empêche de le faire.

M. Jean Louis FILLEUL souhaite mettre les choses au clair, vis-à-vis du Marché de Noël et de la construction des petits chalets. *« ...il semblerait que certaines personnes ont dit que je travaillais pour M. Daniel NOUAILLE alors que j'étais de droite...je rappelle une chose, j'ai travaillé pour le Comité de Jumelage, et depuis 30 ans c'est ainsi je travaille pour tous les Aixois !... »*

M. Daniel NOUAILLE clôt la séance.